



1 / 2

Intitulé

Formation Economique initiale des membres
du CSE > 50 salariés

art. Article L2315-63 du Code du Travail

Référence

CSE

Agrément : 22-68
BAG du 17/03/2022

Version : 2022

Public concerné

- Membres mandatés ou toute personne participant au CSE
- Être salarié de l'entreprise
- Être mandaté ou membre d'un CSE

Pré-requis

- Aucun pré-requis

Objectifs

Au terme de cette formation, les participants seront capables d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production et d'être consulté sur toutes les questions en rapport avec **l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'entreprise.**

Méthodes pédagogiques

- Interactives, chaque point est traité dans le cadre d'un échange avec les participants
- Connectée : utilisation des sources de données : LEGIFRANCE, CODIT, INRS
- Quiz

Moyens pédagogiques

- Vidéoprojecteur
- Dossier stagiaire
- Exercices / QUIZ

Durée

A préciser :jours

Accessibilité personnes handicapées

- Voir avec votre Entreprise ou l'Organisme de Formation

Méthodes d'évaluation

- Exercices tout au long de la formation
- Etude de cas en fin de parcours

Responsable

Bruno RAGUIN

Programme :

Article L. 2315-63, Code du travail

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants. »

Jour 1 : DONNEES GENERALES DIAPO 3 à 45

- Présentation du déroulement de la formation
- Echanges avec les participants sur leurs besoins et attentes
- Les avantages d'avoir un CSE
- Liste des documents du CSE de l'Entreprise demandés pour le début de la formation
- Remise du questionnaire d'identification des points à développer en particulier et de connaissances des attributions du CSE en matière économiques, comptable, financières et sociales.
- Les interlocuteurs de référence
- Les supports de référence : Code du travail : CODIT, BDESE, sites internet spécialisés,...
- Hiérarchisation et articulation des textes réglementaires
- Les différentes formes juridiques (entreprise individuelle, EIRL, SARL et EURL, SAS et SASU, SA et SNC) et actes de gestion (restructuration, fusion, scission, prise de participation)
- Analyse des 5 états financiers et comptables : le bilan, ou « état de situation financière » ; le compte de résultat, ou « état du résultat global » ; l'état des variations de capitaux propres ; le tableau de flux de trésorerie ; les annexes à ces états financiers.

Jour 2 : LE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DIAPO 46 à 86

- Les membres : président et collaborateurs – membres élus – représentants syndicaux - ...
- L'organisation interne et les moyens de fonctionnement : secrétaire et bureau du comité – les commissions – le règlement intérieur – le personnel du comité – les locaux et les matériels du comité – la comptabilité et la trésorerie du comité - ...
- La subvention de fonctionnement : base de calcul – dépenses imputables et non imputables – part au CSE central – modalités de paiement de la subvention – utilisation de la subvention - ...
- La personnalité civile et ses effets : personnalité civile - actions en justice du comité – patrimoine du comité – responsabilités légales – effets des décisions du comité et voies de recours - ...
- Les moyens : comptes bancaires – budget de fonctionnement - responsabilités civiles - assurances – heures de délégation – déplacements – formation des élus - ...
- Les réunions : les différentes réunions – l'ordre du jour des réunions – convocations – déroulement des réunions – votes au sein du comité – procès-verbaux des séances du comité - ...
- Le délit d'entrave

Jour 3 : LES ATTRIBUTIONS DU CSE ET ECONOMIQUE DIAPO 87 à 113

LES ATTRIBUTIONS DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES :

- L'information : la documentation initiale remise après chaque élection
- la base de données économiques et sociales (BDESE) – organisation des sociétés et documents comptables – documents à communiquer au CSE (documents destinés à l'assemblée des actionnaires et information individuelle des membres du comité) – présence et information des salariés dans les organes des sociétés – traitement de l'information obtenue – conséquences des irrégularités - ...
- La consultation préalable obligatoire
- Les consultations : entreprises tenues à la consultation – distinction entre consultation et information - ...
- Les modalités de toute consultation : le principe d'antériorité – distinction entre projet et décision – date de consultation et délais – organisation - ...
- Nature des décisions requérant une consultation préalable
- Les trois consultations récurrentes : orientations stratégiques – situation économique et financière – politique sociale, conditions de travail et emploi.
- Les consultations ponctuelles : méthodes de recrutement et moyens de contrôle de l'activité des salariés – restructuration et compression des effectifs – licenciements collectifs – modification de l'organisation économique et juridique de l'entreprise – concentration et offre publique d'acquisition – introduction et mise en œuvre de nouvelles technologies - ...
- Les conséquences du défaut ou de l'irrégularité de la consultation préalable
- Le délit d'entrave



2 / 2

Intitulé

Formation Economique initiale des membres
du CSE > 50 salariés

art. Article L2315-63 du Code du Travail

Référence

CSE

Agrément : 22-68
BAG du 17/03/2022

Version : 2022

Public concerné

- Membres mandatés ou toute personne participant au CSE
- Être salarié de l'entreprise
- Être mandaté ou membre d'un CSE

Pré-requis

- Aucun pré-requis

Objectifs

Au terme de cette formation, les participants seront capables d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production et d'être consulté sur toutes les questions en rapport avec **l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'entreprise.**

Méthodes pédagogiques

- Interactives, chaque point est traité dans le cadre d'un échange avec les participants
- Connectée : utilisation des sources de données : LEGIFRANCE, CODIT, INRS
- Quiz

Moyens pédagogiques

- Vidéoprojecteur
- Dossier stagiaire
- Exercices / QUIZ

Durée

A préciser :jours

Accessibilité personnes handicapées

- Voir avec votre Entreprise ou l'Organisme de Formation

Méthodes d'évaluation

- Exercices tout au long de la formation
- Etude de cas en fin de parcours

Responsable

Bruno RAGUIN

Programme :

Article L. 2315-63, Code du travail

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants. »

LES AUTRES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE :

- Les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail : mission générale – information-consultation en matière de santé, sécurité et conditions de travail – inspections et enquêtes – attributions - ...
- Les attributions dans les entreprises de moins de 50 salariés : mission générale (réclamations – interventions auprès de l'inspection du travail) - ...
- Rapport avec les administrations : fiscales, sociales (URSSAF) - ...

Jour 4 : LES EXPERTS DU CSE + LES ALERTES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DIAPO 114 à 116

LES EXPERTS DU CSE :

- L'expert-comptable du CSE : missions de l'expert-comptable – les investigations de l'expert-comptable – les honoraires de l'expert-comptable – la désignation de l'expert-comptable - ...
- L'expert technique et l'expert habilité du CSE : l'expert technique – l'expert habilité - ...
- La contestation patronale des expertises du CSE : saisine du juge avant l'expertise (décision du juge, recours contre la décision du juge) – coût final de l'expertise - ...
- Les experts dits libres : désignation – missions – rémunération - ...

LES ALERTES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE :

- Les initiatives en direction des dirigeants de la société : votes de résolutions destinées aux administrateurs – convocation des commissaires aux comptes - ...
- L'alerte économique sur des faits préoccupants : déclenchement de la procédure – rédaction du rapport du comité – saisine des organes dirigeants – redressement et liquidation judiciaire, plan de sauvegarde de l'emploi, etc.
- L'alerte sociale sur les emplois précaires : accroissement et utilisation abusive des emplois précaires - ...
- L'alerte en matière d'atteinte aux droits des personnes et aux libertés individuelles
- L'alerte en cas de risque pour la santé publique et l'environnement

Jour 5 : LES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (ASC) DIAPO 117 à 122

- La notion d'activité sociale et culturelle et ses conséquences : les attributions gestionnaires exclusives – la notion d'activité sociale et culturelle (les prestations sociales en nature, les prestations patronales non obligatoires, les versements en espèces, les activités sportives, ...) – les mutuelles et les CSE – les prestations et les cotisations de sécurité sociale (règle d'assujettissement), les applications, les tolérances administratives, les injustices de l'assujettissement) - ...
- La gestion directe des activités non dotées de la personnalité civile : le monopole du CSE – l'usage des locaux affectés aux ASC – la direction technique des ASC – la fiscalité et les ASC - ...
- Les autres formes de gestion des activités sociales et culturelles : la coordination des ASC – la gestion mixte des clubs et associations dotés de la personnalité civile – les services médicaux et sociaux du travail - ...
- Contribution patronale : les ressources du comité (la contribution patronale, les autres ressources possibles) – le versement de la contribution patronale (la périodicité des versements, l'action en paiement de la contribution) - mode de calcul – budget prévisionnel - ...
- Critères de répartition : barème – quotient familial – aides financières directes - ...

EVALUATION POST-FORMATIVE

BILAN DE LA FORMATION

1 HEURE